

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

SOMMAIRE

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Ontario) veille à l'application de la Loi électorale et de la Loi sur le financement des élections. Le Bureau est administré par le directeur général des élections qui rend compte de ses activités directement à l'Assemblée législative.

Prévisions 2002-2003	PROGRAMMES	Variation par rapport à 2001-2002	Prévisions 2001-2002	Dépenses réelles 2000-2001
\$		\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT				
3 290 300	Programme du Bureau du directeur général des élections	768 600	2 521 700	7 526 551
<u>3 290 300</u>	Total - Fonctionnement	<u>768 600</u>	<u>2 521 700</u>	<u>7 526 551</u>
1 331 000	Moins : Mandats spéciaux	1 331 000	-	-
-	Moins : Crédits législatifs	-	-	5 859 388
<u>1 959 300</u>	< TOTAL À VOTER - FONCTIONNEMENT	<u>(562 400)</u>	<u>2 521 700</u>	<u>1 667 163</u>
	CLASSIFICATION COMPTABLE			
<u>3 290 300</u>	Dépenses	<u>768 600</u>	<u>2 521 700</u>	<u>7 526 551</u>

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

PROGRAMME DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS :

Le Bureau du directeur général des élections organise les élections générales et les élections partielles des membres de l'Assemblée législative, effectue des recherches et donne des renseignements généraux et des conseils sur les politiques en rapport avec le processus électoral. Le Bureau assure aussi la formation, la direction et la supervision des directeurs et directrices du scrutin des 103 circonscriptions électorales de l'Ontario.

La Section de l'application de la Loi sur le financement des élections veille à l'application de la Loi sur le financement des élections. Plus de 500 associations de circonscription et 11 partis politiques inscrits doivent fournir une déclaration annuelle et informer Élections Ontario de tout changement apporté aux renseignements concernant leur inscription. Élections Ontario vérifie toutes les formules qui lui sont remises pour s'assurer de leur conformité à la Loi sur le financement des élections.

Le Bureau administre aussi les référendums en vertu de la Loi de 1999 sur la protection des contribuables.

En dehors des périodes électorales, le Bureau du directeur général des élections offre ses services aux ministères, aux organismes du gouvernement et au public sous forme de recherches historiques et comparatives, de conseils stratégiques et de renseignements généraux sur ce le processus électoral.

CRÉDIT et poste	Prévisions 2002-2003 \$	PROGRAMME ET ACTIVITÉS	Variation par rapport à 2001-2002 \$	Prévisions 2001-2002 \$	Dépenses réelles 2000-2001 \$
501		PROGRAMME DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS			
FONCTIONNEMENT					
1	1 982 200	Administration des élections	657 100	1 325 100	984 424
2	1 308 100	Administration du financement des élections .	111 500	1 196 600	682 739
L	-	Loi électorale	-	-	4 523 572
L	-	Loi sur le financement des élections	-	-	1 335 816
	<u>3 290 300</u>	Total - Fonctionnement	<u>768 600</u>	<u>2 521 700</u>	<u>7 526 551</u>
	1 331 000	Moins : Mandats spéciaux	1 331 000	-	-
	-	Moins : Crédits législatifs	-	-	5 859 388
	<u>1 959 300</u>	Montant à voter	<u>(562 400)</u>	<u>2 521 700</u>	<u>1 667 163</u>

- NOTES -

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

CLASSIFICATION PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

FONCTIONNEMENT

Administration des élections (501-1)	\$
Traitements et salaires	1 658 800
Avantages sociaux	323 400
	<u>1 982 200</u>
Administration du financement des élections (501-2)	
Traitements et salaires	504 000
Avantages sociaux	98 300
Transports et communications	49 200
Services	291 500
Fournitures et matériel	78 900
Autres opérations	
Le financement des élections en vertu de la Loi sur le financement des élections	286 200
	<u>1 308 100</u>
Total (Fonctionnement) - Programme du Bureau du directeur général des élections	<u><u>3 290 300</u></u>

